

# CONTRAT D'UTILISATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

**Article 1 :**

La maison des associations doit être utilisée à titre privé et dans un but non lucratif.

La demande doit être remise accompagnée d'une attestation d'assurance en responsabilité civile afin de garantir tout problème ou dégradation de lieux loués ou du matériel emprunté

**Article 3 :**

Les locaux et abords doivent être laissés en bon état de propreté.

Les ordures seront déposées en sacs hermétiquement fermés dans les conteneurs prévus à cet effet.

**Article 5 :**

En aucun cas, vous ne devez faire de feu ni de tapage à l'intérieur comme à l'extérieur de la maison des associations

**Article 6 :**

Et pour ne pas gêner les riverains, en particulier ceux de la rue aux moutons, **nous vous demandons de bien vouloir veiller à stationner les véhicules dans le respect du code de la route.**